

Avignon, le 02 novembre 2021

Service : **DDT-SA-PAC**

Affaire suivie par : **Sabine CREGUT**

Téléphone : **04 88 17 85 12**

Courriel : **ddt-calam@vaucluse.gouv.fr**

Objet : Calamités agricoles – Gel 2021

Pièces jointes : Note d'information destinée aux mairies,
Arrêté ministériel de reconnaissance

Madame, Monsieur Le Maire,

L'arrêté ministériel du 15 octobre 2021, dont vous trouverez copie ci-jointe, reconnaît pour le département du Vaucluse, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur lavande et lavandin dues au gel du mois d'avril 2021.

A ce titre, les agriculteurs de votre commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté ministériel et en informer les agriculteurs potentiellement concernés de votre commune, afin qu'ils puissent présenter un dossier de demande d'indemnisation.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles à l'adresse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/gel-2021-calamites-agricoles-fruits-a-pepins-a14136.html>

Les demandes sont à déposer à partir du **08 novembre et avant le 10 décembre 2021 inclus** auprès de la DDT de Vaucluse, par envoi postal à :

**Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Agricole – Gel 2021
84905 AVIGNON CEDEX 9**

- ou par télédéclaration sur le site suivant : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse et par délégation,
L'adjoint au chef du service agriculture


Jean-Michel BRUN